

ID: 033-213302813-20200819-2020_168-DE



Publié le 18/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020

Délibération n° 2020-168

RUE MAUBEC ET 24 PLACE JEAN JAURES : ACQUISITION DES PARCELLES BP 8-9-10-11 ET 186 A BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 45

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNES PROCURATION: 3

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

ABSENT: 1

Madame, Monsieur: Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 033-213302813-20200819-2020_168-DE

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines, Administration générale, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac souhaite promouvoir un cadre de vie de qualité marqué notamment par de nombreux espaces verts qui constituent de véritables îlots de fraîcheurs pour les habitants.

Pour cela, il est privilégié la préservation d'espaces boisés dans chaque quartier et la plantation de nombreux arbres, à la fois sur le domaine public et privé. De même, de nouveaux parcs ou squares sont régulièrement créés dans la ville.

Il a été repéré au cœur du quartier de Capeyron des parcelles de terrain boisées idéalement situées rue Maubec avec une façade sur la place Jean Jaurès, d'une surface totale de 1468 m².

Conformément au PLU, ces parcelles sont grevées de « plantations à réaliser » (PAR). Il en ressort que les PAR grèvent des terrains déterminés comme les Espaces Boisés Classés (EBC), afin de composer une masse végétale conséquente à l'âge adulte, qui doit demeurer compatible avec les voies et cheminements d'accès. L'objectif de ces prescriptions dans le PLU est de limiter les constructions nouvelles.

La Ville souhaite saisir l'opportunité d'acquérir ces parcelles boisées afin de créer un square public en plein cœur du quartier de Capeyron. Cette orientation s'inscrit dans le projet d'aménagement par la Ville d'un « triangle vert » constitué de deux autres espaces verts : le premier rue Jean Giono et le second entre la Résidence les Olympiades et celles des Millepertuis.

La Ville a dès lors donné son accord à Bordeaux Métropole pour préempter à des fins communales desdites parcelles.

Le prix unitaire a été évalué à 360 €/m² au 10 juillet 2020, avec une marge de négociation de 10 %. Après négociations, un prix de cession de 600 000 € a été proposé.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 7 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition, auprès de Bordeaux Métropole, des parcelles cadastrées BP 8, 9, 10, 11 et 186 sises rue Maubec et 24 place Jean Jaurès à Mérignac pour un montant de 600 000 € ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités et à signer tous les actes concernant ce dossier.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 033-213302813-20200819-2020_168-DE

ADOPTE A I'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.